## Les crédits

parc depuis quelque temps déjà. La Saskatchewan avait atermoyé; alors, en échange du permis, elle a accepté l'aménagement du parc des Prairies.

En outre, beaucoup d'entre nous soupçonnaient quelque chose, car, vers la même époque, la Cour fédérale avait rendu une décision concernant les droits des francophones en Saskatchewan. Rappelez-vous aussi que c'était au moment où il y avait une élection partielle dans la circonscription de Saint-Jean, au Québec.

Nous soupçonnons aussi que la Saskatchewan a promis de se conformer à l'ordre du gouvernement fédéral concernant les droits linguistiques des francophones en échange de ce permis.

Dès le début, on a conclu des ententes politiques sur le dos de l'environnement. Pour ceux qui se préoccupent de l'environnement, c'était inadmissible. C'était inadmissible pour la Fédération canadienne de la faune et pour une organisation appelée SCRAP ou en anglais, Stop Construction of Rafferty-Alameda Project. Cette organisation a déposé une requête en justice et le 10 avril 1989, la Cour fédérale a annulé le permis parce que le ministre ne s'était pas conformé aux lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Le gouvernement de la Saskatchewan a fait appel et le 22 juin 1989, le tribunal a maintenu sa décision en disant que ces lignes directrices liaient le ministre et devaient être appliquées au projet de construction du barrage Rafferty-Alameda.

Nous avons déjà deux jugements qui affirment que le gouvernement fédéral a une responsabilité et qu'il ne l'a pas assumée avant de délivrer ce permis.

Il a délivré un second permis le 31 août 1989 après que le ministre a eu ordonné une évaluation environnementale initiale. Le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement fonctionne de la façon suivante: le ministre ordonne d'abord ce qu'on appelle une évaluation environnementale initiale. Cette évaluation ne comprend pas d'audiences publiques. C'est une évaluation sommaire après laquelle un rapport est soumis au ministre, qui décide s'il y a des raisons de tenir une enquête publique complète. Cette fois-là, le ministre a décidé qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour tenir une telle enquête et il a donc délivré un second permis.

Une fois de plus, les personnes opposées à ce projet ont intenté des poursuites contre le gouvernement et le tribunal a rendu une décision en décembre de l'an dernier, une décision historique, une décision qui répétait ce qu'avaient dit deux autres tribunaux, à savoir que la responsabilité fédérale exigeait la tenue d'une enquête publique complète.

Ce que disait le tribunal, c'est que le gouvernement avait le choix entre révoquer le permis dans les 30 jours ou procéder à un examen environnemental complet.

Le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada ont alors conclu une entente. Cette entente prévoyait qu'il n'y aurait plus de travaux de construction, à moins que ce soit pour des raisons de sécurité, et qu'on procéderait à une évaluation environnementale. On promettait de nommer une commission d'évaluation et de tenir des audiences publiques. Nous pensions que la question était réglée et, d'une façon générale, les gens étaient satisfaits.

Au début du printemps, ayant entendu des rumeurs selon lesquelles les travaux continuaient sur la partie Rafferty du projet, je me suis rendu sur place et, effectivement, des bulldozers étaient à l'oeuvre. J'ai soulevé le fait à la Chambre et l'ancien ministre de l'Environnement m'a affirmé que le gouvernement fédéral savait que la construction continuait et qu'il allait envoyer des ingénieurs pour savoir de quel genre de travaux il s'agissait. Il devait m'informer du résultat de l'enquête. Il ne l'a jamais fait et la construction s'est apparemment poursuivie jusqu'à ce que la commission elle-même estime que son intégrité et celle de ses travaux étaient tout simplement compromises, de sorte que les Canadiens ont appris la semaine dernière que la commission avait décidé de suspendre définitivement ses auditions. Puis le premier ministre de la Saskatchewan a dénoncé officiellement l'accord; le lendemain, les membres de la commission démissionnaient en bloc et voilà où nous en sommes.

Je soutiens que dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral ne se conforme pas à l'ordonnance de la Cour fédérale. En décembre de l'année dernière, en effet, la Cour fédérale lui avait ordonné de révoquer le permis à moins qu'une commission d'évaluation environnementale indépendante ne procède à une étude. Cette commission d'évaluation environnementale indépendante figure implicitement dans la décision du tribunal. «Le ministre est légalement tenu d'exiger et de permettre qu'une commission procède à une étude publique de toutes les conséquences environnementales néfastes importantes.»